ACADÉMIE DE NORMANDIE
Liberté Égalité Fraternité

Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports



Je vérifie ma structure en 5 étapes

Fiche à conserver comme support lors d'un contrôle.

Elle ne couvre pas l'ensemble des informations susceptibles d'être demandées, mais reprend les principales obligations réglementaires.

Structure : .....

1. ETABLISSEMENT

Critère	Oui	Non	Non concerné	Référence légale
Obligation de déclaration des éducateurs sportifs rémunérés par les éduc. eux-mêmes	☐	☐	☐	Art. L.212-11 Code du sport
Défibrillateur Automatique Externe (DAE) disponible - (ERP type X : clos et couvert) ERP : Etablissements recevant du public	☐	☐	☐	Depuis le 1er janvier 2022, tous les établissements sportifs clos et couverts (ERP type X) doivent être équipés d'un DAE. Loi n°2018-527 du 28 juin 2018 Décret n°2018-1186 du 19 décembre 2018
Autorisation pour les personnes mineures	☐	☐	☐	Art. 371-1 Code civil : responsabilité civile parents
Extincteurs vérifiés en année N-1 ou N	☐	☐	☐	Obligation générale de sécurité incendie pour tous les ERP (normes NF S 61900 / NF S 61950)
Connaissance de l'obligation d'informer le Préfet en cas d'incident/accident grave sous 48h	☐	☐	☐	Art. R.322-6 Code du sport. Déclarer un accident grave : https://urls.fr/ayahaZ

2. AFFICHAGES VISIBLES DE TOUS

Document	Oui	Non	Non concerné	Référence légale
Diplômes et qualifications des éducateurs rémunérés	☐	☐	☐	Art. R.322-5 Code du sport
Attestations de stagiaires	☐	☐	☐	Art. R.322-5 Code du sport
Cartes professionnelles des éducateurs rémunérés	☐	☐	☐	Art. R.322-5 Code du sport
Attestation assurance RC (<1 an) – EAPS, préposés, pratiquants	☐	☐	☐	Art. L.321-1 + R322-5 Code du sport
Attestation assurance RC des auto-entrepreneurs	☐	☐	☐	Art. L.321-1 + R322-5 Code du sport
Tableau organisation des secours	☐	☐	☐	Art. R.322-4 Code du sport
Interdiction de fumer clairement affichée *	☐	☐	☐	Art. L3512-7 Code de la santé publique
Information dispositif « Signal-Sports »	☐	☐	☐	Art. R.322-5 Code du sport

** Interdit de vapoter dans : Les établissements scolaires et les établissements destinés à l'accueil, à la formation et à l'hébergement des mineurs → Article L3513-6*

3. MOYEN DE COMMUNICATION TROUSSE DE SECOURS

Critère	Oui	Non	Référence légale
Téléphone à proximité / portable pour alerter secours	☐	☐	Art. R.322-4 Code du sport
Trousse de secours	☐	☐	Art. R.322-4 Code du sport
Absence de médicament	☐	☐	INRS + protection civile
Antiseptique	☐	☐	Recommandation
Pansements	☐	☐	Recommandation
Compresses	☐	☐	Recommandation
Bande de gaze	☐	☐	Recommandation
Ruban adhésif	☐	☐	Recommandation
Couverture isothermique	☐	☐	Recommandation
Gants chirurgicaux	☐	☐	Recommandation
Registre des soins procurés aux pratiquants	☐	☐	Recommandation

Attention aux dates de péremption des produits composant la trousse
Ne pas mélanger aux produits vétérinaires

4. ENCADREMENT
QUALIFICATIONS ET CARTES PROFESSIONNELLES



Êtes-vous concerné ?	☐ Oui	☐ Non	Si oui, remplir les tableaux suivants :

Liste des éducateurs sportifs encadrant contre rémunération

Nom et prénom	Qualification/diplôme	N° de carte professionnelle	Date de validité de carte professionnelle
	Diplôme : **Affiché :** ☐ oui / ☐ non	**N° :** **Affiché :** ☐ oui / ☐ non	Valide jusqu'au …
	Diplôme : **Affiché :** ☐ oui / ☐ non	**N° :** **Affiché :** ☐ oui / ☐ non	Valide jusqu'au …
	Diplôme : **Affiché :** ☐ oui / ☐ non	**N° :** **Affiché :** ☐ oui / ☐ non	Valide jusqu'au …

Liste des éducateurs stagiaires

Nom et prénom	Formation suivie	N° d'attestation de déclaration	Remarques
	Formation : **Attestation affichée :** ☐ oui / ☐ non		
	Formation : **Attestation affichée :** ☐ oui / ☐ non		
	Formation : **Attestation affichée :** ☐ oui / ☐ non		

Liste des bénévoles

Membres du bureau /Educateurs / arbitres / MNS / intervenants auprès des mineurs

Nom de naissance et prénom	Fonction(s)	Date de naissance	Lieu de naissance

Educateurs rémunérés → Carte professionnelle à jour obligatoire (art. L212-1 du code du sport)
Éducateurs bénévoles, juges-arbitres, surveillants de baignades, et intervenants auprès de mineurs → contrôle d'honorabilité obligatoire (art. L212-9 du code du sport)

👉 Fiche à imprimer autant de fois que vous le souhaitez.

5. CHAMPS SPECIFIQUES STRUCTURES EQUESTRES



Critère	Oui	Non	Non concerné	Référence légale
Sécurisation de l'accès aux produits vétérinaires	☐	☐	☐	Art. A322-125 Code du sport
Organisation des activités selon le niveau des équidés	☐	☐	☐	Art. A322-117 Code du sport
Organisation des activités selon le niveau des pratiquants	☐	☐	☐	Art. A322-117 Code du sport
Organisation des activités selon les conditions météo	☐	☐	☐	Art. A322-117 Code du sport
Équidés en bonne santé, aptes et préparés	☐	☐	☐	Art. A322-118 Code du sport
EPI (casques, gilets) – mis à disposition ou loués, conçus pour prévenir les accidents, maintenus en bon état	☐	☐	☐	Art. A. 322-120 EPI : Equipements de protection individuelle
Casques et équipements protection pour les mineurs conformes aux normes en vigueur	☐	☐	☐	Art. A322-121 Code du sport
Compatibilité équipements / sécurité	☐	☐	☐	Art. A322-123 Code du sport
Sécurisation zones stockage	☐	☐	☐	Art. A322-125 Code du sport
Tenue du registre d'élevage à jour	☐	☐	☐	Arrêté du 5 juin 2000

Critère	Très bon état	Correct	Insuffisant	Référence légale
État matériel équestre	☐	☐	☐	Art. A322-119 Code du sport
État des lices et pare-bottes	☐	☐	☐	Art. A322-124 Code du sport

👉 L'article L322-2 du Code du sport impose aux structures sportives de garantir la sécurité des pratiquants ; même si le **règlement intérieur**, prévu par les articles L1321-1 et suivants du Code du travail, n'est obligatoire qu'à partir de 50 salariés, sa mise en place reste recommandée afin d'encadrer les pratiques, prévenir les risques et limiter l'engagement de leur responsabilité.

Pour aller plus loin :

https://urls.fr/FOFZQp

Évaluez l'outil en 1 minute !

https://urls.fr/tWM

Les contacts en Normandie
Les Services Départementaux à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports

SDJES 14
sdjes14-sport@ac-normandie.fr
02 31 45 95 83
DSDEN, 2 place de l'Europe – 14 200 Hérouville-Saint-Clair

SDJES 27
sdjes27@ac-normandie.fr
06 16 03 34 63 et 06 19 97 45 70
24 boulevard Georges Chauvin – CS 22203 – 27 022 Evreux

SDJES 50
sdjes50-accueil@ac-normandie.fr
02 33 06 92 00
DSDEN, 5, rue des Près – BP 442 – 50 002 Saint-Lô

SDJES 61
sdjes-61-sport@ac-normandie.fr
02 33 32 52 03
Cité Administrative – CS 40020 – 61 013 Alençon

SDJES 76
sdjes76-sport@ac-normandie.fr
02 32 08 97 42
DSDEN, 5 place des Faïenciers – 76 037 Rouen